

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 16 mai 2004

du 17 février 2004

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

La votation populaire sur

- la modification du 3 octobre 2003 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (11<sup>e</sup> révision de l'AVS)<sup>2</sup>;
- l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée<sup>3</sup> et
- la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre<sup>4</sup>

aura lieu le 16 mai 2004 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

## **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

## **Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

17 février 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 161.1

<sup>2</sup> FF 2003 6073

<sup>3</sup> FF 2003 6033

<sup>4</sup> FF 2003 4042